

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 mai 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Points 84 et 85 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

**Rapport du Comité spécial de la Charte
des Nations Unies et du raffermissement
du rôle de l'Organisation**

**L'état de droit aux niveaux national
et international**

**Lettre datée du 23 mai 2016, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République populaire
démocratique de Corée auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Fondé à croire que les résolutions imposant des sanctions à la République populaire démocratique de Corée contredisent gravement le droit international en ce que le Conseil de sécurité les a adoptées après avoir déterminé que les essais nucléaires et les lancements de satellites à usage pacifique auxquels le pays avait procédé constituaient une « menace pour la paix et la sécurité internationales », j'ai l'honneur de solliciter votre point de vue à cet égard.

À ce jour, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2094 (2013) et 2270 (2016) qui concernent, respectivement, les premier, deuxième et troisième essais nucléaires et la première bombe à hydrogène.

Le problème auquel je me réfère se pose au neuvième alinéa du préambule et au paragraphe 1 de la résolution 1718 (2006), au huitième alinéa du préambule de la résolution 1874 (2009), au septième alinéa du préambule de la résolution 2094 (2013) et au onzième alinéa du préambule de la résolution 2270 (2016), dans lesquels les essais nucléaires et les lancements de satellites effectués par la République populaire démocratique de Corée sont qualifiés de « menace pour la paix et la sécurité internationales ».

À cet égard, je voudrais soulever les questions suivantes.

Premièrement, il y a lieu de se demander ce qui fonde en droit la qualification par le Conseil de sécurité des essais nucléaires et des lancements de satellites et de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée de



« menace pour la paix et la sécurité internationales », dans les résolutions concernées.

En effet, aucune disposition stipulant que les essais nucléaires représentent une « menace pour la paix et la sécurité internationales » ne figure dans les textes de loi internationaux pertinents tels que la Charte des Nations Unies, les résolutions de l'Assemblée générale, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et autres instruments.

Deuxièmement, il s'agit de savoir pourquoi le Conseil de sécurité n'a jamais protesté contre le fait que les États-Unis et d'autres pays ont procédé à plus de 2 000 essais nucléaires et continuent d'effectuer régulièrement des lancements de satellites et de missiles balistiques, et ne leur a jamais imposé de sanctions, s'il considère que de telles activités constituent une « menace pour la paix et la sécurité internationales ».

Troisièmement, si les deux points précédents ne pouvaient être éclairés au moyen d'arguments juridiques convaincants, nous devons en conclure que le Conseil de sécurité a outrepassé ses pouvoirs, perdu son impartialité – une composante essentielle de l'activité des organisations internationales – et agi selon la pratique du deux poids deux mesures en détournant l'application de l'Article 39 du Chapitre VII de la Charte, en vertu duquel le Conseil de sécurité doit constater l'existence d'une menace contre la paix et la sécurité internationales avant de décider de prendre des sanctions.

J'attends avec intérêt les éclaircissements juridiques que le Secrétariat voudra bien m'adresser à ce sujet.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, au titre des points 84 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) JA Song Nam
